



ICRC



**Atelier sur les Mines terrestres et la Convention sur
l'Interdiction des Mines Antipersonnel
dans les régions de l'Est, des Grands Lacs, et de la
Corne de l'Afrique**

Nairobi, Kenya, 2 au 4 mars 2004

**Co-organisé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
et le Gouvernement du Kenya
avec l'appui du Gouvernement du Canada**

Recommandations

Atelier sur les mines terrestres et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel dans les régions de l'Est, des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique

RECOMMANDATIONS

Nairobi, 2-4 mars 2004

Rappelant que le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, à sa soixante-sixième session ordinaire (Harare, 28-30 mai 1997), faisant sien le Plan d'Action adopté par la première Conférence continentale des experts africains sur les mines antipersonnel (Kempton Park, Afrique du Sud, 19-21 mai 1997), a adopté comme objectif l'élimination de toutes les mines antipersonnel en Afrique et la transformation du continent en zone libérée des mines antipersonnel ;

Rappelant le rôle déterminant joué par les Etats africains dans la négociation et l'adoption en 1997 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa ;

Rappelant la Conférence de la Corne de l'Afrique et du Golfe d'Aden sur les Mines tenue à Djibouti, 16-18 novembre 2000, et la Déclaration de Djibouti appelant à la pleine adhésion par tous les Etats de la Corne de l'Afrique à la Convention d'Ottawa et à la création du Centre de Recherche et pour l'Action contre les Mines à Djibouti ;

Rappelant le Séminaire sur l'universalisation et la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa en Afrique (Bamako, 15-16 février 2001), qui a appelé à la mise en oeuvre pleine et entière de la Convention par les Etats parties africains, notamment à travers la coopération régionale ;

Se félicitant du fait que, donnant suite au Séminaire de Bamako, 46 des 48 Etats d'Afrique subsaharienne sont maintenant parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, contribuant ainsi à son universalisation ;

Reconnaissant que si des progrès importants ont été effectués en matière de mise en oeuvre de la Convention en Afrique, beaucoup de travail reste encore à faire pour atteindre les objectifs humanitaires de base de la Convention que sont le déminage, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes de mines ;

Reconnaissant l'esprit de transparence et de coopération dans lequel est mis en oeuvre la Convention d'Ottawa ;

Rappelant l'appel fait par la Cinquième Assemblée des Etats parties à la Convention d'Ottawa (Bangkok, 15-19 Septembre 2003) aux Etats parties affectés par les mines d'élaborer leurs plans d'action nationaux, incluant leurs programmes de déminage, de destruction des stocks de mines, et d'assistance aux victimes de mines, d'ici la première Conférence d'Examen de 2004, et de faire connaître leurs besoins d'assistance en ces matières, ainsi que l'appel fait aux Etats qui sont en mesure de le faire de renouveler leur engagement d'assurer la durabilité des ressources pour ces programmes ;

Se félicitant du succès des efforts de promotion de la mise en oeuvre de la Convention faits par la Campagne pour l'interdiction des mines antipersonnel, des organisations non-gouvernementales engagées dans l'action contre les mines, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge, des Nations Unies et d'autres agences internationales ;

Soulignant l'importance cruciale de la première Conférence d'Examen de la Convention d'Ottawa, dite *Sommet de Nairobi pour un Monde Sans Mines*, qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2004 ;

Se félicitant de l'intention du Président du Kenya d'inviter les chefs d'Etats et autres leaders mondiaux au Sommet de Nairobi.

Les participants, incluant des représentants de la Défense et des Affaires étrangères et des praticiens de l'action contre les mines venant du Burundi, de la République Démocratique du Congo, de Djibouti, d'Erytrée, d'Ethiopie, du Kenya, du Rwanda, du Soudan, de Tanzanie, et d'Ouganda, ont fait les recommandations suivantes :

1. Tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention d'Ottawa sont priés de :

1.1 ratifier ou adhérer à la Convention d'Ottawa avant le Sommet de Nairobi pour un Monde Sans Mines, ou aussitôt après ;

1.2 s'abstenir entre-temps d'employer, de produire ou de transférer des mines antipersonnel en Afrique ou ailleurs dans le monde ;

1.3 augmenter la coopération et l'assistance internationales à l'action contre les mines en Afrique et ailleurs dans le monde.

2. Tous les Etats Parties des régions de l'Est, des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique sont priés de :

2.1 déposer, d'ici l'échéance du 30 avril 2004, et d'ici le 28 septembre 2004 pour les nouveaux Etats Parties que sont le Burundi et le Soudan, leurs rapports nationaux en vertu de l'Article 7 de la Convention d'Ottawa ;

2.2 adopter, si possible avant le Sommet de Nairobi pour un Monde Sans Mines, les mesures nationales de mise en oeuvre exigées par l'Article 9 de la Convention d'Ottawa, incluant :

2.2.1 des mesures législatives pour prévenir et réprimer les activités interdites par la Convention, incluant des sanctions pénales; et

2.2.2 des mesures pour harmoniser la doctrine militaire nationale avec les interdictions de la Convention et prendre toute autres mesures nécessaires pour instruire ses forces armées sur les exigences de la Convention.

3. Les Etats Parties des régions de l'Est, des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique ayant des stocks de mines sont priés de :

3.1 détruire leurs stocks de mines antipersonnel, si possible avant la Conférence d'Examen de 2004, et en tout cas avant l'échéance de 4 ans de chaque Etat ;

3.2 assurer que le nombre de mines antipersonnel retenues exceptionnellement à des fins de formation aux techniques de détection, de déminage et de destruction en vertu de l'Article 3 de la Convention constitue le minimum absolument nécessaire à ces fins, en conformité avec l'Article 3.

4. Les Etats Parties des régions de l'Est, des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique qui sont affectés par les mines sont priés de :

4.1 élaborer, d'ici la Conférence d'Examen de 2004, et de mettre en oeuvre le plus tôt possible, leurs plans d'action nationaux contre les mines (incluant une étude d'impact, un programme de sensibilisation aux dangers des mines et un programme de déminage) et une évaluation de leurs besoins, tenant compte du délai de 10 ans pour le déminage ;

4.2 évaluer l'état de leurs services de santé et de réhabilitation, ainsi que de leurs infrastructures, pour répondre aux besoins des victimes de mines et des communautés affectées ;

4.3 augmenter les efforts pour répondre aux besoins des victimes et survivants de mines pour en faire une priorité, y compris à travers l'assistance aux structures de soin, de réhabilitation, et de réinsertion socio-économique des personnes handicapées, tenant compte du fait que les victimes de mines font face à des problèmes similaires à d'autres personnes physiquement handicapées, et que toutes personnes ont le droit à des soins sans distinction.

5. S'agissant de la coopération et de l'assistance internationale, les Etats Parties sont priés de :

5.1 faire connaître, à travers les réunions intersessionnelles des Etats parties à la Convention et les rapports en vertu de l'Article 7, leurs besoins nationaux en matière d'assistance aux victimes, de sensibilisation aux dangers de mines, de déminage et de destruction des stocks de mines, et d'intégrer ces activités dans leurs programmes nationaux de développement, reconnaissant que c'est la responsabilité première de chaque Etat partie de remplir ses obligations en vertu de la Convention ;

5.2 renouveler et augmenter leurs engagements, d'ici la Conférence d'Examen de 2004, en faveur de l'action contre les mines dans les pays affectés par les mines, conformément à l'Article 6 de la Convention, et assurer la durabilité de la mobilisation des ressources à cette fin pour la période entre 2005 et les échéances pour le déminage de tous les Etats parties affectés par les mines.

6. S'agissant des acteurs non-étatiques:

Les participants appellent les organisations régionales, la communauté internationale et les Etats qui le peuvent de demander aux acteurs non-étatiques de s'abstenir d'utiliser les mines antipersonnel.

7. S'agissant de la Conférence d'Examen de 2004 (le Sommet de Nairobi pour un Monde sans Mines) :

Les participants recommandent aux États des régions de l'Est, des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique d'y être représentés au plus haut niveau politique possible (Chef d'État ou de Gouvernement, ou Ministre), pour signaler l'engagement infaillible des Etats de ces régions en faveur de l'élimination des mines antipersonnel de l'Afrique, de l'établissement de l'Afrique comme zone libre de mines antipersonnel, et de la mise en oeuvre complète de la Convention d'Ottawa en Afrique.

DISPOSITIF :

- Les participants s'engagent à apporter ces recommandations à l'attention des autorités nationales responsables des politiques relatives à l'action contre les mines et de la mise en oeuvre de la Convention, et à promouvoir leur mise en oeuvre effective.
- Les participants encouragent les autorités nationales à apporter ces recommandations à l'attention des parlements nationaux.
- Les participants invitent le Gouvernement du Kenya à présenter ces recommandations et le rapport de cet atelier aux prochaines réunions intersessionnelles des Etats Parties à la Convention d'Ottawa (Genève, 21-25 juin 2004).
- Les participants recommandent aux Etats parties à des organisations sous-régionales et à l'Union Africaine d'apporter ces recommandations et le rapport de cet atelier à l'attention des organes politiques et décisionnels concernés de ces organisations.
- Les participants expriment leur appréciation au Gouvernements du Kenya et du Canada, et au Comité international de la Croix-Rouge, pour leur hospitalité, leur leadership, et pour leur appui organisationnel et matériel à cet atelier.